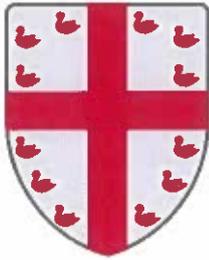

Commune de BIERNE



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Le 14 juin 2025

**Portant réglementation de la circulation
Brocante des Bieren'aeres**

Nos réf. : JB/GD/BV

Le Maire de la Commune de BIERNE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L 2213-4 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivant, R411-5, R411-9, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I, quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande présentée par l'association « Les Bieren'aeres » représentée par son président M. BOETE Julien ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de la brocante et assurer la sécurité des participants, des organisateurs et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 La circulation sera temporairement réglementée sur les voies communales dénommées rue de l'Eglise et route de Bergues, dans les conditions définies ci- après. Cette réglementation sera applicable le samedi 14 juin 2025.

ARTICLE 2 Le stationnement de tous véhicules sera interdit le samedi 14 juin 2025 de 5h à 18h rue de l'Eglise et route de Bergues, rue Jean Moulin (de la rue de l'Eglise à la rue Jean Moulin), chemin de la Rose (de la rue de l'Eglise à la rue de la Roseraie).

La circulation de tous véhicules, sauf véhicules de secours, sera interdite le samedi 14 juin 2025 de 7h à 17h sur la rue de l'Eglise et la route de Bergues, comme suit :

- Route de Bergues à hauteur de la rue Vernaelde
- Chemin de la Rose jusqu'au croisement avec la rue de la Roseraie
- Rue de l'Eglise jusqu'en son intersection avec la route des 7 planètes
- Rue Jean Moulin à partir de l'intersection avec la rue Jean Jaurès jusqu'à la rue de l'Eglise

Une déviation sera mise en place par la rue Vernaelde et la rue Guynemer

ARTICLE 3 La signalisation au droit et aux abords de la manifestation, ainsi que la déviation, seront mises en place, maintenues en permanence en bon état et retirées à la fin de la manifestation, sous contrôle des services de la commune, par l'association et le personnel communal.

ARTICLE 4 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire de Bierne,

Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Hoymille

Le demandeur, et le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 7 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur l'Ingénieur T.P.E. de Bourbourg

Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Hoymille

Monsieur le Commandant le Centre de Secours de Bergues

Monsieur le Président de la Communauté de Commune des Hauts de Flandre



Bierne, le 13 mai 2025

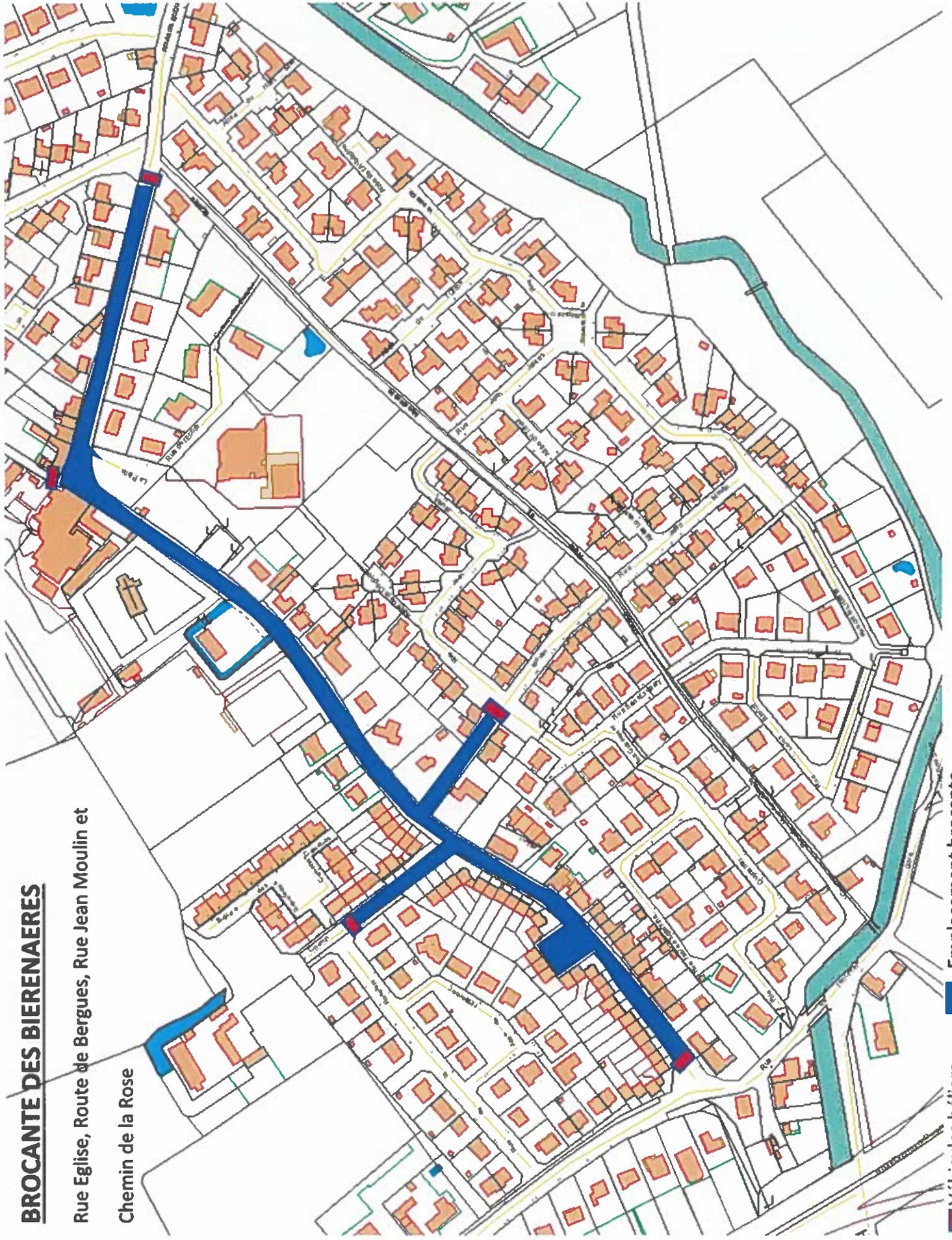
Le Maire

Jean Jacques VERHAEGHE

BROCANTE DES BIERENAERES

Rue Eglise, Route de Bergues, Rue Jean Moulin et

Chemin de la Rose



■ Véhicules bélières

■ Emplacement brocante